

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS
AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une liste de subventions à verser, au titre de l'aide aux clubs sportifs, aux 390 clubs pour les Jeunes licenciés sportifs, pour un montant total de 142 360 €.
Par ailleurs, il est également proposé d'allouer des aides financières pour le fonctionnement de 33 Comités départementaux, pour un total de 58 792 €.
La Commission Sport et Vie Associative (9ème) a donné un avis favorable le 6 avril 2018.

Lors du BP 2018, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 1 796 500 € de crédits de paiement dédiée au fonctionnement et aux actions du mouvement sportif.

Il vous est proposé dans ce rapport d'octroyer diverses aides financières, d'un montant global 201 152 €, réparties selon les politiques sportives comme suit :

Politique sportive	Montant
Aide aux Clubs sportifs au titre des « Jeunes licenciés sportifs »	142 360 €
Aide aux Comités départementaux non conventionnés	58 792 €
TOTAL	201 152 €

I. L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS : 142 360 € (annexe 1)

Lors du BP 2018, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 892 500 € de crédits de paiement dédiée à l'aide aux clubs sportifs dont 564 500 € pour le versement de subventions aux clubs et 328 000 € au titre de l'aide aux clubs phares.

Lors de la Commission Permanente du 23 février 2018, l'Assemblée départementale a décidé d'allouer les subventions au titre de l'aide aux clubs phares pour un montant total de 327 250 €.

Ensuite, lors de la séance du 25 mai 2018, la Commission Permanente s'est prononcée sur les aides à verser aux 244 clubs les plus dynamiques du département qui développent des projets sportifs et qui cumulent deux ou plusieurs aides départementales pour un montant global de 415 030 €.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions uniques « jeunes licenciés sportifs » à verser aux clubs sportifs, pour un montant total de 142 360 €.

A cet égard, il est rappelé que dans le cadre de la politique relative à l'aide aux clubs sportifs, mise en place en 2012, les subventions sont attribuées selon les principes suivants :

- le versement d'une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel,
- le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible : celle-ci est divisée par le nombre total de points obtenus, définissant ainsi une valeur du point (ou un coefficient),
- un seuil minimum de subvention de 200 €.

En outre, s'agissant de la subvention unique « Les jeunes licenciés sportifs », le nombre de points est déterminé selon un barème de 36 tranches (cf. Annexe 2).

Au regard de l'enveloppe prévue au BP 2018 pour l'aide aux clubs, il est proposé de fixer la valeur du point à 5 €.

En application des critères et après exploitation des formulaires envoyés par les clubs par l'intermédiaire des Comités départementaux, l'individualisation des aides implique un engagement total de 28 472 points x 5 € soit 142 360 € et concerne 25 899 jeunes licenciés sportifs (jusqu'à 18 ans) répartis dans 390 clubs.

Les montants attribués à chacune des associations sportives et dont la liste est jointe en annexe 1 au rapport, ont été validés par le Conseil Départemental des Sports, le 15 mars 2018.

II. L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX NON CONVENTIONNES : 58 792 € (annexe 3).

A. Le soutien au fonctionnement des comités départementaux :

Il s'agit de comités qui n'ont pas de conventions de partenariat avec le Conseil départemental. L'enveloppe globale au titre de 2018 est fixée à **76 000 €**, montant identique à celle de 2017. Elle est destinée à les soutenir pour leurs frais administratifs et d'organisation de leurs actions d'animation sportive dans le département.

La participation forfaitaire tient compte du nombre de licenciés, de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation. Son montant vous est proposé par le Conseil Départemental des Sports.

L'octroi de l'aide est conditionné par la production, par chacun de ces comités, d'un formulaire de demande de subvention de fonctionnement, à l'appui duquel est produit le compte rendu annuel de l'année écoulée, de l'assemblée générale et de la présentation d'un bilan financier.

En effet, cette procédure permet de mieux appréhender l'activité réelle de ces comités.

Il est soumis à votre approbation, sur proposition du Conseil Départemental des Sports, une première liste de 33 demandes de subvention, recensées en annexe 3, et induisant un soutien financier global de **58 792 €**.

Il vous est proposé de porter la subvention de fonctionnement de base de 950 € à 1 000 €. Cette évolution concerne 8 comités départementaux.

Il vous est également proposé d'attribuer, au nouveau Comité Départemental de Golf, la subvention de fonctionnement de base de 1 000 €. Ce comité départemental fédère 15 associations dont 5 avec terrain et il affine près de 3 900 licenciés.

B. Le point d'étape de la réorganisation du mouvement sportif haut-rhinois :

La loi NOTRe relative à la réforme territoriale a un impact important sur l'organisation du mouvement sportif. Elle impose aux fédérations de s'organiser à l'échelle des Grandes Régions. La création de Grandes Ligues à l'échelle du Grand Est est bien entamée mais non encore aboutie. Pour l'heure, la majeure partie des comités départementaux a été confirmée par leur fédération comme étant l'instance de proximité incontournable à l'exception de l'aéromodélisme et de l'aïkido.

La Ligue d'Alsace d'Aïkido devient un comité interdépartemental d'Alsace. Il a créé deux commissions permanentes : la commission permanente du Bas-Rhin et la commission permanente du Haut-Rhin.

La Ligue Grand Est d'Aéromodélisme a été créée en 2016 par fusion de l'ensemble des comités départementaux. Les statuts de cette Grande Ligue prévoient la mise en place, au niveau départemental, d'un délégué qui aura en charge la gestion des ressources affectées au département.

L'octroi de la subvention de 2019 sera analysé au regard des actions sportives qui auront été menées par ces deux instances sur le territoire haut-rhinois.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver, pour 2018, la liste de subventions à verser aux clubs au titre de l'aide aux clubs sportifs (subvention « Jeunes licenciés sportifs »), pour un montant total de **142 360 €** (cf. Annexe 1) ;
- d'approuver, pour 2018, la liste de subventions à verser aux comités départementaux au titre du soutien au fonctionnement des Comités départementaux non conventionnés, pour un montant total de **58 792 €** (cf. Annexe 3) ;
- de fixer la subvention de fonctionnement de base pour un comité départemental non conventionné à 1 000 € ;
- de préciser que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante :
 - Aide aux clubs (subvention « JLS ») : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 - 102 ;

- Aide aux Comités départementaux : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25573 - 102 ;
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT